

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 3 (1918)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.— par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, Langgasse, St-Gall (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Impimerie A. Bovard - Giddey, Maupas 7, Lausanne.

Communications officielles

L'aggravation de l'épidémie de grippe ne nous laisse pas encore apercevoir le moment où nous aurons la liberté de convoquer l'assemblée générale annuelle de l'Union. Nous ne pourrions cependant établir les comptes de l'exercice courant, avant que décharge nous ait été donnée de notre gestion pour 1917.

Le rapport annuel ayant été envoyé à toutes nos sections, détaillant les divers postes de nos comptes, nous prions MM. les délégués qui auraient eu des observations à présenter, de nous les communiquer dès maintenant, pour le cas où l'Assemblée ne pourrait avoir lieu qu'avec un nombre de participants restreint, vu les restrictions que les pouvoirs publics pourraient nous imposer.

Les bureaux de la Caisse Centrale seront transférés, dès le 5 novembre prochain, à la *Rue de la Poste* (Poststrasse) n° 14, St-Gall. — Téléphone n° 3088. — En dehors des heures d'ouverture du Bureau, appeler le n° 3075, domicile personnel de l'Inspecteur, M. J. Stadelmann (Langgasse 66).

Avis aux caissiers

1. **Compte de virements à la Banque Nationale.** Les versements de fonds à la Caisse centrale de l'Union suisse peuvent s'effectuer sans frais auprès de tous les sièges, succursales et correspondants de la Banque Nationale (compte de virements de la Banque Nationale, n° 3074. — Union Suisse des

Caisses Raiffeisen). Il ne sera pas envoyé de quittances spéciales par notre siège pour les opérations faites par cette voie; la quittance de versement servant lieu de pièce justificative. Les prélèvements de fonds continueront à s'effectuer par l'intermédiaire des Banques nos correspondantes, auprès desquelles les Caisses sont régulièrement accréditées. Pour les sommes dépassant le crédit journalier, la demande doit être adressée à notre siège central.

2. **Retrait de monnaies étrangères.** Suivant avis du Département fédéral des finances, les pièces divisionnaires françaises de fr. 2, 1, et 50 centimes, à l'effigie de Napoléon III laurée, sont retirées de la circulation. Ces pièces peuvent être échangées, à leur valeur nominale auprès de toutes les Caisses officielles (Postes, Chemins-de-fer, Banque Nationale) jusqu'au 31 décembre 1918 au plus tard.

3. **Inscription aux Livres de Caisse d'une souscription au IX^e emprunt de mobilisation.** — Exemple: souscription d'une obligation de fr. 1000.

a) *Journal de Caisse.*

Compte de Caisse	Avoir Fr.	996.40
» des débiteurs	Doit »	995.—
» Pr. et pertes (rate d'intérêt du 30 sept. au 10 octobre)	Doit »	1.40
» de Caisse	Doit »	996.40
» des c/courants (compte de l'Union)	Avoir »	993.90
» Pr. et pertes (Commission $\frac{1}{4}$ %)	Avoir »	2.50

b) *Grand-Livre des débiteurs.*

Ouvrir un nouveau compte, au folio répertorié ; à l'entête ; « IX^e emprunt mobilisation 1918, remboursable 30 sept. 1924. — Echéance des coupons 31 mars et 30 septembre: Fr. 995.40. — Au G.-L. des c/courants, l'inscription sera également faite au folio du compte «Caisse centrale U. S.»

IX^e emprunt fédéral de mobilisation

L'émission de cet emprunt a reçu l'accueil le plus favorable puisque, dans l'intervalle de dix jours il a été souscrit un total de 117.048.100 pour 100 millions demandés, par 24.667 souscripteurs.

La participation des Caisses affiliées à l'Union Suisse a dépassé de beaucoup notre attente. De toutes les contrées de notre patrie il nous est parvenu des bulletins de souscription pour des montants importants; la participation de l'Union s'est ainsi élevée à 2 ½ millions environ.

Quoique la cote de répartition n'ait été que de 82 %, il nous a été possible de servir dans leur totalité les demandes qui nous ont été transmises, et pour lesquelles nous bonifions la commission habituelle de ¼ %.

Ce résultat fort réjouissant est une preuve nouvelle des moyens dont disposent les Caisses de l'Union, du rôle toujours plus important qu'elles jouent dans notre économie nationale et de la confiance qui leur est témoignée dans des cercles toujours plus étendus. Il nous plaît aussi d'y voir une affirmation de patriotisme et de solidarité confédérale dont on ne saurait méconnaître la portée.

La Caisse centrale est encore en mesure de remettre aux Caisses affiliées à l'Union un certain nombre de titres de cet emprunt aux conditions de leur émission, soit 99 ½ %, moins la commission de ¼ %.

Caisse d'épargne et Caisse de crédit mutuel

(Suite et fin)

A ce point de vue, nous nous plaisons à le reconnaître, la Caisse d'épargne remplit un rôle éminemment bienfaisant puisque, par la concentration d'une foule de petits dépôts, elle peut verser sur le marché de l'argent, des sommes

relativement considérables, lesquelles, isolées, auraient trouvé difficilement leur emploi. Mais ce capital ne forme en réalité qu'un appoint, et combien modeste, du capital considérable dont les banques disposent et qu'elles administrent selon les méthodes et les procédés qui leur sont propres. L'épargne de l'ouvrier, du domestique, n'est d'aucun secours à ceux qui auraient le plus grand besoin de pouvoir en profiter, aux individus de la même classe sociale, mais qui ont la très noble et très honorable ambition de s'élever à une existence indépendante.

Nous dirons plus : puisque les dépôts minuscules qui lui sont confiés constituent tout l'avoir, patiemment amassé et durement gagné de ses créanciers, la Caisse d'épargne doit veiller à ne faire que des placements sûrs, à l'abri de tout risque quelconque. Or les prêts aux petits industriels débutants par exemple, garantis par la simple honnêteté des débiteurs ou encore par le cautionnement de collègues qui ne représentent guère plus de surface, sont certainement des opérations hasardeuses que, dans les conditions actuelles, les Caisses d'épargne doivent s'interdire.

Il est inutile de le dissimuler, les banques manifestent peu de goût pour les petites affaires. Un crédit de 500 fr. nécessite autant d'écritures et de formalités qu'un acte de 500.000 fr., mais, combien plus importants sont les bénéfices que rapporte cette seconde affaire, comparativement à la première; et cela d'autant plus que le client qui travaille avec des capitaux de cette importance est à même d'accepter des taux plus élevés que le petit débiteur.

Les termes du problème nous paraissent maintenant clairement posés. Résumons les : Les capitaux apportés par l'épargne ont besoin de sécurités exceptionnelles; d'autre part le petit commerce, l'industrie domestique, trouvent difficilement auprès des institutions financières et dans les circonstances présentes surtout, les crédits qui leur sont indispensables. Pour que le créancier qui offre et le débiteur qui demande du crédit puissent se rapprocher dans une collaboration bienfaisante et utile à tous, il faut à tout prix que le second puisse garantir au premier que son capital ne court aucun danger.

Comment y parvenir ?

Le crédit personnel de tel petit industriel est si modeste qu'aucune banque au monde ne lui avancerait le capital dont il a besoin pour son

établissement. Il parvient cependant à trouver un prêteur, il escompte des effets, grâce au cautionnement d'un ou de plusieurs de ses collègues, guère plus favorisés que lui. La banque estime avec raison qu'il y a bien des chances que l'un au moins de ses répondants soit solvable à l'échéance du billet et fasse effort pour ne pas laisser protester sa signature. Faites garantir ces mêmes engagements non plus par un cautionnement individuel, mais par le cautionnement général des membres d'une association créée dans ce but, groupant les artisans d'une même classe dans un rayon donné, et le capital sera assuré aussi complètement que possible, contre tout risque de perte.

Pourquoi des associations de ce genre ne se multiplieraient-elles pas dans le pays ? Les protagonistes de la Caisse postale ont prétendu qu'il était urgent d'ouvrir une foule de guichets où les économies les plus modestes pourraient être reçues sans frais. Nous aurions applaudi à ce projet s'il suffisait pour résoudre le problème social, d'amasser des capitaux toujours plus considérables, sans s'inquiéter de leur emploi.

La Caisse de crédit mutuel est à notre sens la Caisse d'épargne idéale, sollicitant l'épargne et la mettant directement, sans intermédiaire, à la disposition du producteur ; nous sommes persuadés que tout économiste que les préjugés d'école, le parti-pris politique n'aveuglent pas, arrivera à cette conclusion. La réalisation pratique de ce postulat est dans le domaine de choses possibles, nous l'appelons de nos vœux.

P. S. — L'étude qu'on vient de lire était déjà écrite lorsque nous avons pu prendre connaissance du rapport Zwahlen sur la motion Faillietaz, dont nous parlions dans notre avant dernier numéro. Nous n'avons pas cru devoir en modifier les termes, quoique l'envie ne nous ait pas manqué de souligner davantage encore les conclusions auxquelles nous étions arrivés. Elles n'ont, à la vérité, rien d'inédit : les Caisses Raiffeisen n'en sont que la démonstration pratique dans les milieux ruraux. Serait-il d'un utopiste d'en rêver l'adaptation à d'autres milieux ?

Caisse centrale de l'Union des Caisses Raiffeisen suisses

Bilan au 30 septembre 1918.

DOIT		AVOIR
Fr.		Fr.
3 688.65	Caisse	
	Obligations	579 500.—
	Dépôts	2 096 765.—
1 728 160.40	Comptes-courants	9 033 616.81
4 040 257.93	Banques	
4 198 106.25	Valeurs	
2 261 839.65	Portefeuilles	
1 345.80	Int. des obligations	
	Int. des parts soc.	15 120.—
77 000.—	Cautions	77 000.—
1 283.15	Mobilier	
1 265.21	Abonnements	
	Parts sociales	511 000.—
	Réserves	77 000.—
34 849.56	Profits et pertes	
2 205.21	Livres et matériel	
12 350 001.81		12 350 001.81

Mouvement d'affaires au 30 septembre 1918.

DOIT		AVOIR
Fr.		Fr.
17 047 531.69	Caisse	17 087 311.96
73 800.—	Obligations	134 000.—
932 741.67	Dépôts	565 812.75
20 680 119.07	Comptes-courants	24 836 909.28
45 542 693.25	Banques	43 039 142.06
2 534 630.55	Effets	2 136 261.80
8 686 638.30	Portefeuille	7 629 879.50
10 764.85	Int. des obligations	67.50
—	Int. des parts soc.	—
40 000.—	Cautions	40 000.—
1 282.15	Mobilier	
2 325.20	Abonnements	1 059.99
500.—	Parts sociales	128 500.—
—	Réserves	—
183 640.08	Profits et pertes	148 530.2
11 639.75	Livres et matériel	10 831.50
100 000.—	Lombard	100 000.—
95 848 306.56		95 848 306.56

Les Caisses Raiffeisen et l'appui que leur doit l'Etat

Lorsqu'en 1900, grâce à l'initiative et aux efforts persévérants de M. le Curé Traber, la première mutualité de crédit vit le jour à Bichelsee, l'événement ne suscita guère que de la méfiance et des hochements de tête. L'idée, malgré tout, devait faire son chemin et gagner de nouveaux adhérents: plus de 100 Caisses se fondèrent dans l'intervalle de 10 ans. Des gens qui ignoraient tout du mouvement coopératif en matière de crédit, ou qui ne voyaient dans les Caisses Raiffeisen que des institutions sans surface et sans avenir, commencèrent à se demander ce que représentait le mot « Raiffeisen ». C'était pour la plupart des ecclésiastiques, des maîtres d'école voire même de simples paysans que préoccupaient les questions sociales actuelles et qui ne tardèrent pas à comprendre de quelle utilité ces banques villageoises pourraient être en mettant le crédit à des conditions avantageuses à la disposition du petit paysan et en créant de nouvelles occasions d'épargne.

Au contraire de ce qui se produisit dans les pays voisins, les sympathies des classes soi-disant intellectuelles ne leur furent que très rarement accordées. Seuls quelques économistes éminents applaudirent à cet effort, mais leur voix ne se fit guère entendre dans les salles de nos Grands-Conseils et de notre Parlement national.

D'année en année, cependant, le mouvement gagnait en étendue et en profondeur. Non seulement le nombre des Caisses et de leurs adhérents allait en augmentant, mais les Bilans annuels s'accroissaient rapidement, apportant la preuve que la semence de Bichelsee était tombée dans notre pays, sur un sol fertile. Les plus belles espérances d'avenir paraissaient promises.

Ce dont nous aurions lieu de nous étonner, c'est du fait que l'Etat et ses représentants autorisés ne prêtèrent que fort peu d'attention à ces événements. Ce ne n'est que tout récemment que certains signes nous semblent indiquer que l'on commence à s'intéresser à cette question dans les milieux officiels.

Les Caisses Raiffeisen ont pour but de protéger les classes moyennes contre toute exploitation usuraire de la part du capital, d'aider les

citoyens de condition modeste à se créer une existence indépendante et par là d'augmenter la fortune imposable et la capacité financière de la nation. Grâce au principe fondamental de la solidarité des associés garantissant par la totalité de leur fortune les comptes créanciers de leur Caisse, les déposants jouissent de sûretés exceptionnelles. En outre le rayon d'action d'une Caisse, strictement délimité par ses statuts, lui permet d'accorder des crédits, sans s'exposer à des risques graves, plus largement que ne peut le faire une Banque qui n'a que des renseignements indirects sur la situation de ses clients. Elle peut fréquemment porter secours à tel pauvre paysan qui sans elle deviendrait fatalement la victime des usuriers. Ajoutons à ces considérations le fait que par la pratique des affaires et le souci de la gestion normale d'une Caisse un certain nombre de citoyens, caissiers, membres des Comités de direction et des Conseils de surveillance s'initient à des questions de comptabilité et de jurisprudence dont l'utilité est incontestable. Trop souvent ces matières sont un monopole pour quelques individus dont les services sont fort onéreux et dont les avis sont incontrôlables pour celui qui les sollicite. Plus il y aura de citoyens versés dans la connaissance du Code civil, par exemple, ou du Code des obligations, moins les professionnels de la chicane seront en mesure d'exercer leurs talents. A ce point de vue nos Caisses ne jouent-elles pas un rôle semblable à celui des Ecoles de perfectionnement, des cours professionnels, de cuisine ou autres que subventionnent les Cantons et la Confédération.

Pour toutes ces raisons, l'appui financier de l'Etat ne se légitime-t-il pas en faveur d'institutions dont le rôle humanitaire et social paraît de plus en plus évident à qui veut bien en étudier l'organisation et le fonctionnement.

Dans les Etats voisins les effets bienfaisants des Caisses de crédit mutuel n'ont pas échappé aux pouvoirs publics. L'assainissement du crédit que l'on a pu constater en bien des lieux où ces Caisses existent a donné l'occasion aux autorités de les soutenir non pas seulement de façon platonique, mais en mettant à leur disposition les ressources financières qu'elles ne trouvaient pas l'occasion de se procurer directement.

(A suivre.)

Commission de rédaction, *Vaud*: M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'Union Suisse, Palézieux. — *Fribourg*: M. Remy, caissier, Morlon. — *Valais*: M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.